

ID : 035-213502909-20250523-D 20250523 01-DE





## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 035-213502909-20250523-D\_20250523\_02-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025**

Date de convocation : 13 mai 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai, à vingt heures trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nolwenn BORDIER, M. Hervé DREUSLIN, Mme Héléna LERAY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Pascal ROUILLE et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre, Mme Manon DEMEURANT, Mme Sonia HUBY, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD, Manon DEMEURANT à Nolwenn BORDIER, Sonia HUBY à Jean-Michel TEYSSIER.

*Secrétaire de séance* : M. Joël LORAND.

### **2025-05-23/02 – ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR L'AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU RÉFÉRENT PRÉFECTORAL UNIQUE SUR SON TERRITOIRE**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 14 décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAER.

Aucunes nouvelles zones n'ont été identifiées par la commune, pour rappel, 85 zones ont été arrêtées sur le portail de planification des EnR, à savoir :

ZAEnR Photovoltaïques :

- PV Toiture :

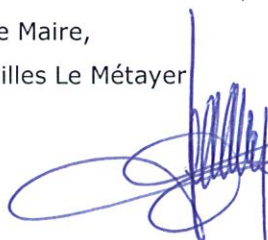
- Le secteur « centre-bourg », d'une surface total de 15 ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture.

- Les parcelles cadastrées Section A n°122, 219, 563, 634, 797, 880, 883, 886, 891, 895, 1009, 1045, 1052, 1055, 1063, 1103, 119, 1173, 1177 et 1181, d'une contenance de 20,53 ha, peuvent être retenus comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture.
- Les parcelles cadastrées Section B n°304, 360, 378, 436, 845, 909, 965, 1029, 1033, 1094, 1137, 1142, 1181 et 1183, d'une contenance de 11,97 ha, peuvent être retenus comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture.
- Les parcelles cadastrées Section C n°73, 106, 415, 430, 463, 505, 506, 527, 599, 602, 945, 964, 1104, 1181, 1228, 1409, 1410 et 1505, d'une contenance de 8,09 ha, peuvent être retenus comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture.
- Ombrières :
  - La commune dispose d'un parking public, d'une surface totale de 0,195 ha, il peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en ombrière.
- Centrale PV au sol (agri PV) :
  - Les parcelles communales cadastrées Section B n°408 et Section C n°1469, et d'une surface totale de 0,91 ha, peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque au sol « agri photovoltaïque »
  - Les parcelles cadastrées Section C n°1 à 9 et n°15 à 24 et n°30, 31, 42, 43, 44 et n°172, et n°392, 394, 395, 430, 432, 438, 439, 440, 449 et 450, d'une contenance de 24,44 ha, sont retenus pour la définition de zones d'accélération pour les projets photovoltaïque au sol.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine en vue de son arrêté définitif.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer





## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 035-213502909-20250523-D\_20250523\_03-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025**

Date de convocation : 13 mai 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai, à vingt heures trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nolwenn BORDIER, M. Hervé DREUSLIN, Mme Héléna LERAY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Pascal ROUILLE et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre, Mme Manon DEMEURANT, Mme Sonia HUBY, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD, Manon DEMEURANT à Nolwenn BORDIER, Sonia HUBY à Jean-Michel TEYSSIER.

*Secrétaire de séance* : M. Joël LORAND.

### **2025-05-23/03 – AVIS SUR L’AFFILIATION VOLONTAIRE AUPRÈS DU CDG 35 DE L’EPTB EAUX ET VILAINE**

Monsieur le Maire expose :

L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine « EPTB Eaux et Vilaine » sollicite son affiliation auprès du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine afin de pouvoir bénéficier des missions obligatoires proposées par le CDG 35.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, articles L. 425-20, et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements affiliés au CDG 35 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette demande d'affiliation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis au CDG 35, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 035-213502909-20250523-D\_20250523\_04-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025**

Date de convocation : 13 mai 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai, à vingt heures trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nolwenn BORDIER, M. Hervé DREUSLIN, Mme Héléna LERAY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Pascal ROUILLE et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre, Mme Manon DEMEURANT, Mme Sonia HUBY, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD, Manon DEMEURANT à Nolwenn BORDIER, Sonia HUBY à Jean-Michel TEYSSIER.

*Secrétaire de séance* : M. Joël LORAND.

### **2025-05-23/04 – SERVICES PÉRISCOLAIRES : TARIFS 2025 – 2026**

Contenu de la révision tarifaire de la société CONVIVIO conformément à la convention concernant la prestation pour la cantine scolaire et des augmentations de prix en lien avec les services périscolaires.

Il y a lieu de délibérer pour réviser les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2025-2026 :

- le prix du repas de cantine (enfants, adultes),
- le prix de la prestation de service cantine,
- ainsi que le prix horaire de la garderie municipale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le prix du repas enfant à 4,20 €,
- de fixer le prix du repas adulte à 4,50 €,
- de fixer le prix de prestation de service cantine de 1,50 €,
- de fixer l'heure de garderie à 1,95 € jusqu'à 19h, facturable au 1/4 d'heure, au-delà de 19h, le quart d'heure supplémentaire de garderie sera facturé 1 €.
- précise que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





## COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 035-213502909-20250523-D\_20250523\_05-DE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

Date de convocation : 13 mai 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai, à vingt heures trente-trois minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nolwenn BORDIER, M. Hervé DREUSLIN, Mme Héléna LERAY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Pascal ROUILLE et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre, Mme Manon DEMEURANT, Mme Sonia HUBY, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD, Manon DEMEURANT à Nolwenn BORDIER, Sonia HUBY à Jean-Michel TEYSSIER.

*Secrétaire de séance* : M. Joël LORAND.

### 2025-05-23/05 – PROJET BÂTIMENTS COMMUNAUX PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2024-09-20/01 en date du 20 septembre 2024, le Conseil Municipal a retenu l'offre du cabinet Ludivine LOISON Architecte.

Conformément au marché, le cabinet Ludivine LOISON Architecte a procédé aux études de définition et de faisabilité d'un commerce multi-services et de logements dans le bourg de Saint Malon Sur Mel.

Le rendu de l'étude réalisée est présenté en séance. Il appartient à l'assemblée délibérante, d'approuver ces études et de décider la poursuite ou non de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- APPROUVE et VALIDE les résultats de l'étude de définition et de faisabilité d'un commerce multi-services et de logements dans le bourg de Saint Malon Sur Mel,
- DÉCIDE de poursuivre le projet et AUTORISE Monsieur le Maire à lancé un marché de maîtrise d'œuvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1